N°8 - Septembre 2026

INFOSMÉTIERS

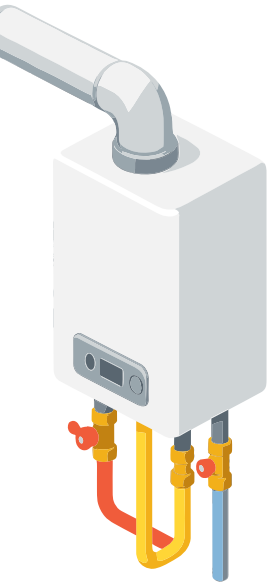
La lettre d'informations métiers d'ENVIROBAT GE PQE

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO :

- **Rénovation** - Remplacer un équipement déjà valorisé par des CEE 1
- **Risque naturel** - Quelles solutions face au Retrait Gonflement des Argiles ? 2
- **Risque naturel** - Les nouvelles ressources de l'AQC sur la reprise des fondations ou des dallages 2
- **Photovoltaïque** - Un délai supplémentaire pour la solarisation des grands parcs de stationnement mais sous conditions 2
- **Sécurité incendie** - Les fluides frigorigènes inflammables dans les PAC 3
- **Rénovation** - Deux nouveaux guides de l'ANAH pour MaPrimeRenov' 4

#RÉNOVATION
REMPLACER UN ÉQUIPEMENT DÉJÀ VALORISÉ PAR DES CEE

Lorsque vous bénéficiez des Certificats d'Économies d'Énergie, l'équipement installé a une "durée de vie conventionnelle". Durant cette période, vous ne pouvez pas remplacer cet équipement et faire une nouvelle demande de CEE. Par exemple, si l'un de vos clients a touché des CEE pour une chaudière individuelle à condensation (fiche BAR-TH-06) en 2014, il aurait dû attendre 2030 pour la remplacer en étant aidé.



Depuis le 05/09/26, pour accélérer le remplacement des équipements alimentés en énergie fossile, un arrêté permet de faire une nouvelle demande de CEE si l'équipement substitué a été installé avant le 01/01/21.
Pour les bâtiments résidentiels, cette dérogation concerne les :

- Chaudière individuelle de type condensation (BAR-TH-06),
- Chaudière collective de type condensation (BAR-TH-07 ou BAR-TH-07-SE),
- Chaudière individuelle de type basse température (BAR-TH-08),
- Chaudière collective de type basse température (BAR-TH-09 et BAR-TH-09-SE)
- Chaudière de type basse température couplée à une ventilation (BAR-TH-51),
- Chauffe-eau solaire individuel (BAR-TH-01),
- Chaudière individuelle à haute performance énergétique (BAR-TH-106),
- Chaudière collective haute performance énergétique (BAR-TH-107 ou BAR-TH-107-SE).

#RISQUE NATUREL
QUELLES SOLUTIONS FACE AU RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES ?

Vous l'aurez compris via notre série d'article sur le sujet, le Retrait Gonflement des Argiles (ou RGA) a un impact assurantiel, technique et contractuel. Face à des sinistres de plus en plus nombreux, se préparer et s'adapter est indispensable.
Pour vous aider, nous vous conseillons un guide proposé par l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID), il regroupe 20 solutions pour mettre en œuvre des actions adaptées.



#RISQUE NATUREL
LES NOUVELLES RESSOURCES DE L'AQC SUR LA REPRISE DES FONDATIONS OU DES DALLAGES

Dans la continuité de nos différents articles sur les aléas géotechniques, nous vous conseillons les nouvelles publications de l'AQC (Agence Qualité Construction) :

- Affaissement de dallage de maisons individuelles - Agence Qualité Construction
- Technique des voiles par passes - Agence Qualité Construction
- Renforcements des sols - Agence Qualité Construction
- Désordres des fondations profondes par pieux - Agence Qualité Construction
- Mouvements de fondations de maisons individuelles 1° partie : tassements courants - Agence Qualité Construction
- Mouvements de fondations de maisons individuelles 2° partie : tassements courants - mouvements exceptionnels en sols sensibles - Agence Qualité Construction

Vous y trouverez des diagnostics, basés sur des sinistres remontés à l'AQC par les différents assureurs, ainsi que des bonnes pratiques pour éviter de se retrouver face à des désordres similaires.

#PHOTOVOLTAÏQUE
UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR LA SOLARISATION DES GRANDS PARCS DE STATIONNEMENT MAIS SOUS CONDITIONS

Pour rappel, une loi de 2023 a introduit des obligations de solarisation ou de végétalisation pour les parkings de plus de 1500m² (~80 places). Dès sa publication, l'article 40 de cette loi prévoyait un délai supplémentaire si "le propriétaire justifie d'un contrat d'engagement avec acompte au plus tard le 30 juin 2026 et d'un bon de commande conclu avant le 31 décembre 2026". Un décret ajoute des critères techniques et environnementaux pour bénéficier de ce report.

Notre conseil

Si vous êtes concernés par ces obligations ou si vos clients le sont, pensez bien à vérifier que les panneaux solaires préconisés remplissent ces conditions supplémentaires.

#SÉCURITÉ INCENDIE

LES FLUIDES FRIGORIGÈNES INFLAMMABLES DANS LES PAC

Pour diminuer l'impact environnemental des fluides frigorigènes utilisés par les pompes à chaleur, le type de gaz employé change régulièrement. Par exemple, nous avons tous en tête le "trou dans la couche d'ozone" causé par l'utilisation du fréon (R12) et les efforts mondiaux débutés en 1992 pour enrayer le phénomène (ces efforts portent leurs fruits).
Si les fluides utilisés depuis ne posent plus ce problème, ils ont l'inconvénient d'avoir un très mauvais bilan carbone. Pour y remédier de plus en plus d'équipements fonctionnent au propane, le R290. Cependant ce fluide n'est pas une solution miracle, étant inflammable et toxique son utilisation peut nécessiter des dispositions supplémentaires pour limiter les risques en cas de fuite. Les mesures à mettre en œuvre sont encadrées par des normes, la réglementation et vont dépendre du type de bâtiment ou de son utilisation.

1. Les exigences de base pour la sécurité des personnes et des biens

Pour en savoir plus sur les mesures générales à mettre en œuvre, il faut se référer aux différentes parties des NF EN 378 et NF EN 5149 "Systèmes frigorifiques et pompes à chaleur - Exigences de sécurité et d'environnement".

L'objectif de cette série de normes est de déterminer "La charge maximale en fluide frigorigène qui peut être admise dans un système" selon "l'emplacement, le nombre d'occupants et les catégories d'accès (général, surveillé, réservé)". Ces informations permettent de vérifier qu'en cas de fuite, la concentration en fluide n'engendre pas de risque d'inflammation et n'a aucun effet nuisible. La NF EN 378 propose également des classifications pour la sécurité et l'inflammabilité des fluides, elles vont restreindre les "possibilités d'emplacement pour l'équipement". Ce point est rappelé dans le DTU 65.16.

Pour illustrer, prenons l'exemple d'un bâtiment résidentiel dont l'une des chambres est équipée d'une PAC air/air, fonctionnant avec du R290. Ce fluide à une limite de toxicité aiguë de 0,09 kg/m3 et une limite d'inflammabilité de 0,038 kg/m3, il est en classe d'inflammabilité 3. Pour simplifier, considérons une pièce de 10m² avec une hauteur sous plafond de 2,5m.

La catégorie d'accès est "Accès général - a", les occupants n'étant pas "au courant des mesures de sécurité nécessaires". L'emplacement est en "Classe II - compresseur à l'air libre". Dans cet exemple, l'annexe C de la NF EN 378-1 nous donne une classe de toxicité A avec une valeur égale à la "limite de toxicité x volume de la salle", soit 25m3 x 0,09 = 2,25 kg. Cette même annexe nous permet de déterminer la limite fondée sur l'inflammabilité à 1,5kg. La limite de charge sera la valeur la plus faible, ici 1,5kg.

Concrétement ?

Pour simplifier cette démarche, nous vous conseillons le calculateur de charge proposé par UNICLIMA.

2. Les exigences pour les établissements recevants du public (ERP)

Si vous installez une PAC dans un ERP, votre intervention devra respecter l'arrêté du 25 juin 1980, en particulier le Chapitre V : Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire.
L'article CH 35 vous permettra de calculer "la quantité totale maximale de fluide frigorigène inflammable circulant dans le système ". Ce même texte nous donne des exigences de conception permettant "de ne jamais atteindre la limite inférieure d'inflammabilité" :

- un système de détection de fuite précoce
- un dispositif, asservi à ce système de détection, assurant la fermeture du circuit frigorifique et le brassage forcé du volume de la pièce. Le dispositif assurant la fermeture du circuit frigorifique est étanche et raccordé à la tuyauterie par soudure ou brasure.

Pour en savoir plus sur les mesures applicables "à la conception, à la construction et à l'installation des systèmes frigorifiques, y compris les tuyauteries, composants et matériaux", il faut se référer à la NF EN 378 partie 2. Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP confirme que le respect de cette norme "est présumé satisfaire à ces exigences".

L'article CH 35 traite également de la toxicité, il indique "*L'emploi des fluides frigorigènes toxiques est autorisé, si les quatre conditions suivantes sont simultanément remplies :*



- *Implantation à l'extérieur ou en salle des machines*
- *Fonctionnement en système d'échange indirect*
- *Quantité totale des fluides présente dans tous les équipements limitée à 150 kg*
- *Les tuyauteries sont protégées de tout risque de rupture franche. L'installation des tuyauteries à une hauteur minimum de deux mètres par rapport au sol ou la mise en place d'une protection mécanique répondent à cette exigence."*

3. Les exigences pour les immeubles de grande hauteur (IGH)

Elles sont définies dans l'arrêté du 30 décembre 2011. Pour la majorité des règles applicables, il renvoie au règlement de sécurité des ERP cité plus haut. Il ajoute cependant des exigences supplémentaires, *"Seuls sont autorisés à l'intérieur de l'immeuble :*

- *Les sous- stations conformes à l'article CH 11*
- *Les générateurs électriques conformes à l'article CH 12*
- *Les systèmes thermodynamiques, n'utilisant pas de fluides frigorigènes inflammables, conformes à l'article CH 35*
- *Les appareils électriques de climatisation disposant des marquages CE et hermétiquement scellés, utilisant des fluides frigorigènes inflammables, conformes aux articles CH 35, CH 44 et CH 45. Pour les fluides classés A3, la capacité de chaque appareil est inférieure à 300 grammes."*

Ici, l'article CH 12 implique qu'un local dédié avec une PAC dont l'alimentation électrique est supérieure à 70 kW est assimilable à une sous-station.

#RÉNOVATION
DEUX NOUVEAUX GUIDES DE L'ANAH POUR MAPRIMERENOV'

Suite aux nombreux bouleversements de MaPrimeRénov', l'ANAH vient de publier deux nouvelles publications.



Le "Guide des aides financières - septembre 2026"



"Le mode d'emploi" reposant sur un système de fiches qui permet aux particuliers d'identifier rapidement les aides auxquelles ils ont droit.

Pour aller plus loin

Pour tout savoir sur les aides financières 2026 pour rénover votre logement : plafonds de ressources, détail des aides, montants des aides, conditions d'obtention… N'hésitez à contacter votre fédération.